



Luxembourg, le

16 JUIL. 2018



Administration communale de Schiffflange
B.P. 11
L-3801 Schiffflange

N/Réf : 91337CL-mz

Dossier suivi par : Christian Lahure

Tél. : 247 86819

E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modifications ponctuelles du Plan d'aménagement général de la commune de Schiffflange concernant des fonds sis à

- PAP quartier existant « rue de la Forêt »
- PAP quartier existant « rue des Aulnes »
- PAP quartier existant « rue de Noertzange – rue de Kayl »
- PAP quartier existant « Mathias Koener »
- PAP quartier existant « rue Michel Rasquin »
- PAP quartier existant « partie de la rue Basse et partie de la rue du Canal »
- PAP quartier existant « rue Pierre Krier »
- PAP quartier existant « Ouest »
- PAP quartier existant « Sud-ouest »
- Zone HAB-1 « am Geeschtefeld »
- Zone HAB-1 « am Pärchen »
- Zone HAB -1 « Burwiss »

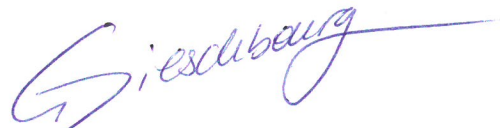
Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 06 juin 2018 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts